

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ÉTUDES DIAGNOSTIQUES

Soumission de la demande

Faire parvenir les documents obligatoires suivants par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca :

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé;
- Gabarit pour les renseignements complémentaires rempli;
- Curriculum vitae du consultant externe;
- Offre de service du consultant externe;
- États financiers vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel (CPA) externe représentant une année complète d'exploitation (12 mois) ou plan d'affaires détaillé pour les entreprises exploitées depuis moins d'une année complète;
- Ensemble des pièces justificatives officielles qui permettent de confirmer les dépenses admissibles.

Les documents à remplir sont disponibles sur la [page Web du programme](#).

Attention : si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, elle ne pourra être traitée avant la date de réception de **tous les documents nécessaires** à l'analyse. La date d'admissibilité des dépenses sera confirmée dans la lettre de recevabilité (voir la section « Cheminement de votre demande »).

Objectif du volet 1

Identifier des occasions de développement ou d'amélioration d'aliments transformés pour en faire des aliments de bonne qualité nutritive, des aliments à valeur nutritive améliorée, des aliments à valeur santé ou pour réduire l'usage des additifs alimentaires, au moyen de la réalisation d'études diagnostiques par les entreprises admissibles.

Clientèle admissible

Les entreprises doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être immatriculées au registre des entreprises du Québec;
- être situées au Québec ou avoir au moins un établissement ou une succursale situés au Québec;
- réaliser au Québec la transformation des aliments développés dans le cadre du projet;
- commercialiser, minimalement, un aliment au Québec.

Au moment de déposer sa demande, le demandeur doit commercialiser au minimum un aliment sur le marché québécois et faire partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- les entreprises de transformation alimentaire;
- les entreprises qui confient à la sous-traitance la transformation de leurs aliments;
- les entreprises qui possèdent une cuisine centrale;
- les regroupements d'entreprises de transformation alimentaire.

Entreprises non admissibles

Les entreprises qui sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles.

Ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de ce programme :

- les aliments pour les animaux;
- les produits nutraceutiques;
- les produits de santé naturels;
- les produits désignés par un numéro d'identification de médicament (DIN);
- les produits contenant de l'alcool ou du cannabis;
- les substituts de repas;
- les boissons énergisantes.

Les activités de restauration ne sont pas considérées comme des activités de transformation alimentaire.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets suivants, qui permettent au demandeur de prendre une décision éclairée en matière de développement de produits et qui sont réalisés par un consultant externe :

- la réalisation d'une étude diagnostique permettant d'identifier des pistes de travail afin de développer un aliment de bonne qualité nutritive. S'il s'agit d'une boisson, le projet doit également viser un apport en fibres alimentaires d'au moins 7 % de la valeur quotidienne (2 g par quantité de référence) ou l'ajout d'un composé bioactif;
- la réalisation d'une étude diagnostique permettant d'identifier des pistes de travail afin de modifier la formulation d'un aliment pour en faire un aliment à valeur nutritive améliorée, un aliment à valeur santé ou un aliment réduit ou exempt d'additifs alimentaires.

Définitions

Aliment à valeur nutritive améliorée : produit alimentaire transformé dont la composition est améliorée soit par la diminution de la quantité de sodium, de sucre ou de gras saturés, soit par l'augmentation du contenu en fibres.

Aliment de bonne qualité nutritive : produit alimentaire transformé qui possède des teneurs en sodium, en sucre et en gras saturés* inférieures à 15 % de la valeur quotidienne recommandée par Santé Canada pour ces nutriments.

* C'est la somme des acides gras saturés et des acides gras trans qui doit être inférieure à 15 % de la valeur quotidienne recommandée.

Aliment à valeur santé : produit alimentaire transformé contenant des composés bioactifs (molécules qui possèdent des propriétés biologiques actives, par exemple les oméga-3 ou les probiotiques) qui doivent être présents en quantité suffisante

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ÉTUDES DIAGNOSTIQUES

et reconnu par Santé Canada. Un aliment à valeur santé doit aussi être un aliment de bonne qualité nutritive.

Aide financière

Elle peut atteindre au **maximum 70 %** des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de **100 000 \$** par demandeur pour la durée du programme.

Le projet doit comporter un minimum de **10 000 \$** de dépenses admissibles.

Financement du projet

- Financement privé : **minimum 20 %** des dépenses admissibles.
- Cumul des aides publiques : **maximum 75 %** des dépenses admissibles.

Les subventions gouvernementales, les prêts gouvernementaux et les garanties de prêts gouvernementaux sont considérés à 100 % dans le calcul du cumul des aides publiques.

Est considérée comme de l'aide publique l'aide financière obtenue de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et d'entités municipales. Vous trouverez une liste non exhaustive sur la [Liste non exhaustive](#).

Exemples de plans de financement

1. Projet dont la seule source d'aide publique provient du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	30 000 \$	0 \$	70 000 \$
100 %	30 %	0 %	70 %

2. Projet bénéficiant d'une autre source d'aide publique en plus de celle du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
100 %	30 %	20 %	50 %

3. Projet dont le montage financier est non admissible

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	10 000 \$	70 000 \$ (subvention)	20 000 \$
100 %	10 %	70 %	20 %

- L'apport privé n'atteint pas les 20 % (**10 %**).
- L'aide publique dépasse 75 % (**70 % + 20 % = 90 %**).

Dépenses admissibles

Les dépenses directement associées au projet et liées aux éléments suivants sont admissibles :

- les honoraires et frais de déplacement de consultants externes;
- l'achat d'informations spécialisées permettant la réalisation du projet;
- les frais associés à la recherche et développement d'emballage écoresponsable approprié au produit;
- les études de marché ou de commercialisation.

Dépenses non admissibles

- les honoraires professionnels et les frais de déplacement de toute personne autre que les consultants externes autorisés par le ministre;
- les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur;
- les dépenses liées à la mise en œuvre du projet, par exemple les analyses nutritionnelles du produit fini, la validation de la liste d'ingrédients et des autres inscriptions sur l'emballage;
- les frais liés à l'acquisition de consommables;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur.

Cheminement de votre demande

1. Accusé de réception

La réception de la demande d'aide financière **complète** est confirmée par courriel. Si l'aide est consentie, les dépenses seront admissibles à partir de la date du dépôt de votre demande.

2. Recevabilité

- Recevable** : la demande est jugée recevable si l'ensemble des informations nécessaires à son traitement se trouve dans les documents transmis. Dans ce cas, une lettre de recevabilité est envoyée au demandeur, et le traitement du dossier se poursuit.

- Irrecevable** : la demande est jugée irrecevable et est rejetée; le demandeur est alors invité à déposer une nouvelle demande contenant l'information nécessaire au traitement de celle-ci.

3. Admissibilité

- Admissible** : le projet ainsi que le demandeur sont jugés admissibles et la demande passe à l'étape suivante.
- Non admissible** : le projet ou le demandeur est jugé inadmissible; le demandeur reçoit alors par courriel une

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ÉTUDES DIAGNOSTIQUES

lettre indiquant la raison de l'inadmissibilité. Le traitement de la demande prend fin.

4. Analyse financière

- Une analyse est réalisée à partir des états financiers présentés lors du dépôt de la demande (voir la section « Analyse de la situation financière du demandeur »).

5. Analyse du projet

Le projet est analysé en fonction des critères de sélection du volet (voir la section « Sélection des demandes »).

- **Accepté** : le demandeur reçoit une lettre indiquant le montant de l'aide financière offerte ainsi qu'un document précisant les conditions et modalités de versement. Il doit retourner ce document dûment signé dans les 20 jours ouvrables.
- **Refusé** : le demandeur reçoit une lettre expliquant les motifs du refus.

6. Versement de l'aide financière

- L'aide financière est versée conformément aux conditions et aux modalités prévues sous présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Accompagnement

Pour la clientèle qui le désire, le Ministère offre un service d'accompagnement avant le dépôt de la demande d'aide financière. Afin d'en bénéficier, le demandeur est invité à communiquer avec les conseillers en alimentation santé du MAPAQ à l'adresse courriel suivante :

alimentation.sante@mapaq.gouv.qc.ca

Il est à noter toutefois que cette formule d'accompagnement ne garantit pas la recevabilité ni l'acceptation de la demande.

Pour toute question relative au programme, veuillez contacter votre direction régionale, dont les coordonnées se trouvent à la page suivante :

[Liste des conseillers régionaux en transformation alimentaire](#)

Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu. Une fois l'admissibilité du demandeur et du projet établie, l'analyse et la priorisation des projets se font en fonction des critères suivants :

- la conformité de la situation financière de l'entreprise, pour assurer la viabilité du projet;
- la pertinence de l'étude en lien avec le développement d'un aliment de bonne qualité nutritive, ou encore, la pertinence de l'étude en lien avec l'amélioration de la formulation d'un aliment pour en faire un aliment à valeur nutritive améliorée, un aliment à valeur santé ou la réduction de

l'usage des additifs alimentaires dans un aliment de bonne qualité nutritive;

- l'expérience et l'expertise du consultant externe.

Analyse financière du demandeur

Une analyse financière est réalisée à partir des plus récents états financiers externes représentant une année financière établie (12 mois). Sept données financières sont prises en compte dans l'analyse :

- les capitaux propres;
- le chiffre d'affaires;
- la mesure de la liquidité;
- le rendement cumulé après dividendes;
- la rentabilité des actifs;
- l'efficacité de la gestion des actifs;
- le niveau d'autofinancement de l'entreprise.

Si la situation financière de l'entreprise s'avère inadéquate, la demande pourrait être refusée. Le demandeur reçoit alors une lettre indiquant le critère auquel l'entreprise ne répond pas.

Les entreprises exploitées depuis moins d'une année complète doivent fournir un plan d'affaires détaillé incluant les prévisions financières pour trois ans, l'étude de marché et le plan de financement.

Admissibilité des dépenses

Prenez note que seules les dépenses effectuées après la date d'admissibilité indiquée dans votre lettre de recevabilité, soit la date du dépôt d'une demande d'aide financière **contenant tous les documents obligatoires**, sont acceptées, à la condition, évidemment, que le projet soit admissible.

Exemples de dépenses effectuées :

- un dépôt sur les services;
- un service rendu et payé;
- une facturation.

Réclamation de l'aide financière

Une fois le projet réalisé, pour obtenir son versement final, le demandeur doit transmettre au Ministère un bilan du projet, une copie du rapport final et une réclamation de paiement finale. Si plusieurs consultants externes ont collaboré au projet, il devra aussi présenter un rapport unique précisant le travail réalisé par chacun.

Pour le volet 1, le livrable est un rapport final qui inclut une description détaillée de l'étude réalisée par le consultant externe. Le rapport doit conseiller le demandeur sur la poursuite ou non de son projet diagnostique en vue du développement ou de l'amélioration d'un produit.

Toute dépense inscrite dans le formulaire de réclamation devra être justifiée par une facture. De plus, le bénéficiaire de l'aide financière devra conserver ces pièces justificatives pendant cinq ans après la fin de son projet.

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ÉTUDES DIAGNOSTIQUES

La date des factures et des services rendus pour lesquels une aide est réclamée doit être la même que la date de dépôt de la demande complète ou postérieure à celle-ci, ce qui inclut :

- la date de la facturation;
- la date de dépôt d'une avance sur une dépense;
- la date du moment où le service a été rendu.

Demande d'appel

Un demandeur peut en appeler d'une décision d'évaluation dans les 30 jours suivant la date de communication de cette décision. Vous trouverez le formulaire à remplir sur la [page Web du programme](#).

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-financiere/aide-financiere-transformation-distribution-alimentaires/programme-alimentation-sante>

On peut également communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca.